

Décision N°DEC-2020/0350 du Vice-président à la commande publique

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A UNE MISSION DE PROGRAMMATION
POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL MULTIFONCTIONNEL DE GRIGNY (91350) A
CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT ATTITUDES-URBAINES / KANJU / OXALIS SCOP / SWITCH / BPTEC**

Le Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2019/0003 du 10 janvier 2019 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean HARTZ, 8^{ème} Vice-Président en charge de la commande publique,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2422-12 et R2123-1, Vu la délibération DEC-2019/0454 de la séance du 10 décembre 2019 autorisant la conclusion de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Grigny à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de l'opération de création d'un équipement culturel multifonctionnel mutualisé situé sur le territoire de la commune de Grigny,

Vu ladite convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité d'externaliser la réalisation du programme de l'opération,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions au Vice-Président en charge de la commande publique en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché de prestations intellectuelles n°20M028 ayant pour objet l'exécution d'une mission de programmation pour la réalisation d'un équipement culturel multifonctionnel à Grigny (91350), avec le groupement ATTITUDES-URBAINES / KANJU / OXALIS SCOP / SWITCH / BPTEC dont la mandataire ATTITUDES-URBAINES, sis 103 rue Lafayette à Paris (75010).



ARTICLE 2 :

Dit que le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 123 450 € HT soit 148 140 € TTC.

ARTICLE 3 :

Précise que la dépense est inscrite au budget de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 :

Dit que le marché prend effet à sa notification au titulaire jusqu'à la fin des obligations réciproques des parties.

ARTICLE 5 :

Dit que le Vice-président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Evry-Courcouronnes.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 avril 2020.

Jean HARTZ
Vice-président

Pour le Président et par délégation

Corinne CORDIER
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 6 avril 2020

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.